



Commune de Saint Nazaire sur Charente

Procès-verbal

Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire sur Charente, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Convocation envoyée le : 27/03/2025, affichée et publiée par voie électronique le : 27/03/2025

Membres en exercice : 15
Quorum : 8

Membres présents : 10
Membres votants : 12
Secrétaire de séance : Yasmine PIPEROL

Procès verbal arrêté le :

Publié par voie électronique le :

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration donnée à</i>
GAURIER Sylvain	X		
MOSTAFA Samy	X		
JOLY Huguette	X		
COUTEAU Gaël	X		
PROUST Dominique		X	
SIMONNET Marie-Louise	X		
GAUDRY Pascal	X		
LALANNE LE PRIOL Christophe		X	Sylvain GAURIER
MARTIN Philippe	X		
CARTEAU Valérie	X		
PIPEROL Yasmine	X		
ROBIN Chloé		X	Hervé NOCQUET
BARTHELEMY Valérie		X	
TRANQUARD Antony		X	
NOCQUET Hervé	X		
Total	10	5	2

La séance débute à 18h05

La condition de quorum étant remplie, Yasmine PIPEROL est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

- ❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024**
- ❖ **Rapport sur les décisions municipales du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**
- ❖ **Rapport sur l'état des indemnités des élus siégeant au Conseil Municipal (art L2123-24-11 du CGCT)**
- ❖ **Affaires mises en délibération :**
 1. FINANCES – Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale
 2. FINANCES – Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2025
 3. FINANCES – Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024
 4. FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2025
 5. FINANCES – Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre du fonds de concours 2025 pour des travaux de voirie
 6. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition foncière – rue du Bourg
 7. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition foncière – La Bernardière
 8. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition foncière – parcelle B2933 (cour intérieure)
 9. DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement et cession foncière – Les Lauriers
 10. INTERCOMMUNALITE – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - modification
 11. PERSONNEL – Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour le risque Santé avec le Centre de Gestion de la FPT de la Charente-Maritime
 12. PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs – création d'un emploi au grade d'ATSEM principal de 1ère classe
 13. PERSONNEL – Contrat d'apprentissage service scolaire

14. COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport pour les activités scolaires et périscolaires
15. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du schéma de défense extérieure contre l'incendie
- ❖ Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport sur les décisions municipales du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

09/01/25	DEL2501001	FINANCES	Demande de subvention conjointe au titre de la DETR et la DSIL 2025 pour la rénovation du dortoir de l'école maternelle de Saint-Nazaire-sur-Charente
09/01/25	DEL2501002	FINANCES	Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime pour la rénovation du dortoir de l'école maternelle de Saint-Nazaire-sur-Charente
10/01/25	DEL2501003	ADMINISTRATION GENERALE	Convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants avec la SPA de Saintes - année 2025
27/03/25	DEL2503004	FINANCES	Demande d'aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réfection de la toiture du logement communal situé 5 Les Fontaines

Rapport des virements de crédits pris par le Maire au titre de la fongibilité en M57

Sans objet

Délibération n°DEL2503005

FINANCES – Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale 2025

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances pour 2025,

Considérant que la loi de finances pour 2025 prévoit une revalorisation des bases d'imposition de +1.7% (+3.9% en 2024, +7.1% en 2023 et +3.4% en 2022) pour tenir compte de l'inflation,

Attendu que les recettes prévisionnelles attendue pour 2025 à taux constants sont les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Bases d'imposition effectives 2024	Taux 2024	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit de référence à taux constants
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 162 000	1 160 135	47,17	116,17	1 184 000	558 493
Taxe foncière non bâties (TFNB)	104 200	100 223	62,55	136,13	100 900	63 113
Taxe d'habitation (TH)	164 900	178 494	12,08	51,24	157 500	19 026
Produit attendu						640 632
Majoration TH (délib du 18/09/23 +60%)						10 771
Effet coef correcteur (réforme fiscale TH)						-30 314
Allocations compensatrices (exonérations décidées par la loi et compensées par l'Etat)						6 170
Ss-total						627 259
FNGIR (réforme Taxe professionnelle 2010)						-79 883
Total prévisionnel fiscalité directe locale 2025						547 376

Considérant qu'en raison de bases de fiscalité dynamiques et compte tenu de leur revalorisation pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Votants : 12 Pour :12 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DÉCIDE de ne pas modifier les taux communaux de fiscalité directe locale, et de fixer comme suit les taux communaux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur le bâti	47,17%
Taxe foncière sur le non bâti	62,55%
Taxe d'habitation	12,08%

Délibération n°DEL2503006

FINANCES – Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2025

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui renforce l'encadrement des subventions versées aux associations par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les demandes de subventions reçues,

Attendu que par subventions publiques sont entendues les aides financières comme les avantages en nature, à savoir une mise à disposition à titre gratuit ou à un tarif préférentiel de personnels, de locaux ou de biens,

Attendu que les conseillers municipaux membres d'une association concernée ne peuvent pas prendre part au vote,

Il est indiqué que les subventions proposées concernent principalement un intérêt local mais que la commune est sollicitée par de nombreuses autres associations telles que l'Association des Paralysés de France, France Alzheimer, ou la Prévention Routière, dont l'intérêt ne fait pas débat. Néanmoins, il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes les sollicitations. La demande de la délégation départementale du centre national des réserves communales de sécurité civile a tout particulièrement été étudiée mais l'équipe municipale choisit de ne pas y participer pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Votants : 12

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2025 les subventions aux associations d'intérêt local et communal selon le tableau ci-dessous, sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 2 :

Association	Aide financière	Subvention en nature	Vote
ACCA Saint-Nazaire-sur-Charente	200,00	gratuité photocopies et salles	Ne prend pas part au vote : Gaël COUTEAU Pour :11 Contre : / Abstention : /
APE LES DROLES DE LUPIN	300,00		Ne prend pas part au vote : Pour :12 Contre : / Abstention : /
COMITE DES FETES Saint-Nazaire-sur-Charente	/	gratuité des salles	Ne prend pas part au vote : Pour :12 Contre : / Abstention : /
CULTURE & PATRIMOINE à SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE	/	gratuité photocopies et salles	Ne prend pas part au vote : Pour :12 Contre : / Abstention : /
LIVRES EN FETE	450,00	gratuité photocopies et salles	Ne prend pas part au vote : Pour :12 Contre : / Abstention : /
PETITS ET GRANDS à SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE	170,00	gratuité photocopies et salles	Ne prend pas part au vote : Pour :12 Contre : / Abstention : /

SCENE EN CHEUR	/	gratuité photocopies et salle	Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
COOPERATIVE SCOLAIRE	200,00		Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
FNCR section Saint-Froult	150,00		Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
SACA CHAINE SOLIDARITE ALIMENTAIRE DU CANTON DE ST-AGNANT	616,00		Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
DON DE SANG BENEVOLE de ST-AGNANT & ENVIRONS	50,00		Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
ADMR AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL Echillais	200,00		Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
ENFANCE et ADOLESCENCE CH ROCHEFORT	50,00		Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
AFOC ASSOCIATION FORCE OUVRIERE CONSOMMATEURS	/	gratuité salle pour permanence	Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
COMPANY LINE DANCE Echillais	/	gratuité salle des fêtes	Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
RESTAURANT DU CCEUR AD17	100,00		Ne prend pas part au vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /
TOTAL	2 486,00		

ARTICLE 2 : PRÉCISE que selon la réglementation en vigueur, les associations bénéficiaires d'une subvention municipale sont tenues de fournir un bilan financier et leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que d'attester sur l'honneur d'avoir souscrit un contrat d'engagement républicain et d'en respecter les termes.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

Délibération n°DEL2503007

FINANCES – Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Attendu que les résultats constatés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Attendu que les votes du compte de gestion et du compte administratif doivent intervenir avant le 30 juin suivant l'exercice auxquels ils se rapportent,

Attendu que le budget primitif doit être adopté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte,

Attendu que le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

Attendu que si le résultat global de la section de fonctionnement est en excédent, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),

Considérant que la procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitifs intervenant après le vote du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2409049 prise pour dissolution du budget annexe PORT à compter du 1er janvier 2025, et autorisant la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe dans les comptes du budget principal,

Considérant que l'exécution comptable du **budget principal 2024** est la suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	1 651 557,76	1 587 913,56	532 862,66	A1 469 218,46
Investissement	675 060,68	436 863,76	(2) 186 238,45	A2 -51 958,47
Dont 1068		226 570,55		
Fonctionnement	976 497,08	1 151 049,80	(3) 346 624,21	A3 521 176,93

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 584 325,00	III + IV 364 700,00	B1 -219 625,00	
Investissement	I 584 325,00	III 364 700,00	B2 -219 625,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	249 593,46
Investissement	A2 + B2	-271 583,47
Fonctionnement	A3 + B3	521 176,93

Attendu que cette exécution budgétaire fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement au budget primitif 2025, auquel s'ajoute une affectation complémentaire en investissement pour couvrir l'annuité 2025 de la dette comme suit :

Solde d'exécution 2024 de la section de fonctionnement + 521 176,96 euros
 Solde d'exécution 2024 de la section d'investissement - 51 958,47 euros
 Solde des Restes à réaliser en section d'investissement au 31/12/2024 - 219 625,00 euros
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 271 583,47 euros
 Annuité 2025 de la dette 58 792,00 euros
Besoin d'affectation de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.....330 375,47 euros

Considérant que l'exécution comptable du **budget annexe PORT 2024** est la suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 59 844,06	G 53 636,32	G-A -6 207,74
	Section d'investissement	B 16 241,91	H 50 428,59	H-B +34 186,68
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 7 032,29	
	Report en section d'investissement (001)	D 4 318,07	J	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		80 404,04 P= A+B+C+D	111 097,20 Q= G+H+I+J	+30 693,16 = Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation $= A+C+E$	59 844,06 $= G+H+K$	60 668,61 $+824,55$
	Section d'investissement $= B+D+F$	20 559,98 $= H+J+L$	50 428,59 $+29 868,61$
	TOTAL CUMULE $= A+B+C+D+E+F$	80 404,04 $= G+H+I+J+K+L$	111 097,20 $+30 693,16$

Attendu que cette exécution budgétaire fait apparaître un **excédent d'investissement de 29 868,61 euros** et un **excédent de fonctionnement de 824,55 euros**, qu'il convient de reprendre au budget principal,

Monsieur le Maire rappelle que les excédents du budget annexe repris au budget principal seront préservés pour le projet de requalification de la zone des Fontaines qui devrait aboutir dans les années à venir avec le soutien de la CARO dans le cadre de l'OGS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024 clos et de les inscrire au budget primitif 2025 comme suit :

Budget principal – résultat section d'investissement 2024 -51 958,47 euros

Budget annexe port – résultat section d'investissement 2024 +29 868,91 euros

Budget principal - Report 2025 résultat d'investissement (dépense compte 001)..... 22 089,86 euros

Solde des Restes à réaliser en section d'investissement au 31/12/2024 - 219 625,00 euros

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024..... 241 714,86 euros

Annuité 2025 de la dette..... 58 792,00 euros

Budget principal – résultat section de fonctionnement 2024..... -+521 176,93 euros

Budget annexe PORT – résultat section de fonctionnement 2024 +824,55 euros

Excédent disponible 522 001,48 euros

Affectation de l'excédent de fonctionnement en inv. (recette compte 1068)..... 300 506,86 euros

Report du résultat de fonctionnement (recette compte 002) 221 494,62 euros

ARTICLE 2 : DIT que la délibération d'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte financier unique.

Délibération n°DEL2503008

FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2025

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, les articles L.5217-10-4 et L.5217-10-6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal prise pour reprise anticipée des résultats 2025,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice clos,

Attendu que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Attendu que le projet de budget primitif 2025 de la commune a été communiqué aux élus municipaux au moins 12 jours avant la séance au cours de laquelle il sera voté,

Monsieur le Maire rappelle que la santé financière de la commune est en constante amélioration depuis 2020 grâce au travail quotidien pour maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en essayant d'optimiser les ressources de la commune. L'exercice n'est pas aisé et l'équilibre fragile dans la conjoncture actuelle. La commune peut à nouveau envisager d'emprunter pour ses projets structurants dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : ADOPTÉ ainsi qu'il suit, par chapitre et par opération, le budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente pour l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
011 - Charges à caractère général	295 458,61
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	138 108,61
61 - SERVICES EXTERIEURS	89 350,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	59 300,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	513 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 600,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	501 400,00
014 - Atténuations de produits	79 883,00
65 - Autres charges de gestion courante	166 390,00
66 - Charges financières	17 100,00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00
Total dépenses réelles	1 082 831,61
023 – Virement à la section d'investissement	200 755,20
042 – Opérations de transfert entre les sections	10 407,81
Total dépenses d'ordre	211 163,01
Total dépenses de fonctionnement	1 293 994,62
RECETTES	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	66 000,00
73 - Impôts et taxes	190 000,00
731 - Fiscalité locale	600 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	154 300,00
75 - Autres produits de gestion courante	43 500,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000,00
013 - Atténuations de charges	13 700,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	221 494,62
Total recettes réelles	1 293 994,62
042 – Opérations de transfert entre les sections	0,00
Total recettes d'ordre	0,00
Total recettes de fonctionnement	1 293 994,62

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	Reports	BP	Total
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	22 089,86	22 089,86
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	59 792,00	62 800,00
20 - Immobilisations incorporelles	9 000,00	18 400,00	27 400,00
204 – Subventions d'équipements versées	0,00	6 000,00	6 000,00

21 - Immobilisations corporelles	0,00	13 500,00	13 500,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	20 000,00	20 000,00
27 – Autres immobilisations financières	0,00	1 000,00	1 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	9 000,00	140 781,86	149 781,86
1012024 - Services techniques travaux achats 2024	37 000,00	0,00	37 000,00
1012025 - Services techniques travaux achats 2025	0,00	31 300,00	31 300,00
102 - MAIRIE	3 600,00	17 500,00	21 100,00
109 - EGLISE	329 500,00	117 500,00	447 000,00
1122024 - Ecole travaux achats 2024	19 550,00	19 900,00	39 450,00
1132 - Maison Les Fontaines	4 700,00	21 000,00	25 700,00
1132025 – Local commercial boulangerie	0,00	20 000,00	20 000,00
1133 – Appartement 1 place du 11 novembre	0,00	10 000,00	10 000,00
121 - LOCAL COMMERCIAL EPICERIE	0,00	2 500,00	2 500,00
1502025 – Local bar tabac 2 rue du bourg	0,00	2 000,00	2 000,00
1502025 - Local commercial Les Fontaines - 2025	0,00	2 000,00	2 000,00
156 - SALLE DES FETES	0,00	200 000,00	200 000,00
15801 - DECI (déf ext contre incendie)	5 055,00	19 000,00	24 055,00
165 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG	117 000,00	0,00	117 000,00
1662025 – Rénovation logement 5 rue Grand Village	0,00	15 000,00	15 000,00
1712025 - Bibliothèque – rénovation énergétique	0,00	2 000,00	2 000,00
202402 – Transformation cour d'école	58 920,00	0,00	58 920,00
202401 - Travaux de voirie 2025	0,00	119 000,00	119 000,00
Total dépenses opérations d'investissement	575 325,00	603 300,00	1 178 625,00
Total dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement	584 325,00	744 081,86	1 328 406,86
RECETTES	Reports	BP	Total
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	3 000,00	3 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	37 000,00	405 505,85	442 505,85
13 - Subventions d'investissement reçues	0,00	10 000,00	10 000,00
Total recettes réelles hors opérations	37 000,00	419 505,85	456 505,85
102 - MAIRIE	1 000,00	786,00	1 786,00
109 - EGLISE	325 900,00	100 000,00	425 900,00
156 - SALLE DES FETES	0,00	200 000,00	200 000,00
15801 - DECI (déf ext contre incendie)	800,00	9 500,00	10 300,00
202402 – Transformation cour d'école	0,00	13 480,00	13 480,00
202501- Travaux de voirie 2025	0,00	9 272,00	9 272,00
Total recettes opérations d'investissement	327 700,00	333 038,00	660 738,00
021 – Virement de la section de fonctionnement		200 755,20	200 755,20
040 – Opérations de transfert entre les sections		10 407,81	10 407,81
Total recettes d'ordre	0,00	211 163,01	211 163,01
Total recettes d'investissement	364 700,00	963 706,86	1 328 406,86

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder au titre de l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits ainsi réalisés.

Délibération n°DEL2503009**FINANCES - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre du fonds de concours 2025 pour des travaux de voirie**

Sur proposition du Président de séance,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente à hauteur de 50% de 18 544 euros HT de travaux subventionnables nets de toute autre participation, soit un fonds de concours plafonné à 9 272,00 euros,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le maire précise qu'une enveloppe de 119 000 euros TTC est prévue au budget communal 2025 pour des travaux de réfection de la voirie communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : SOLICITE une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, au titre du fonds de concours 2025 pour les travaux d'amélioration de la voirie communale.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 99 166.67 euros HT – 119 000 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
libellé	montant HT	libellé	montant
Travaux de voirie 2025	99 166.67	CARO - fonds de concours 2024	9 272.00
		Autofinancement	89 894.67
TOTAL	99 166.67		TOTAL 99 166.67

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DEL25030010**DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition foncière rue du Bourg**

Sur proposition du Président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la proposition de vente amiable formulée par l'Association diocésaine de La Rochelle et Saintes pour la parcelle cadastrée B2473 sise 10 rue du Bourg à Saint-Nazaire-sur-Charente, d'une superficie de 1 089 m² figurant en zone AU du PLU comprenant un pavillon (5 pièces) d'une superficie d'environ 95 m² et une dépendance non attenante d'environ 100 m²,

Vu la localisation de cette parcelle attenante à la salle des fêtes communale dont la maîtrise foncière permettra d'optimiser la réhabilitation du bâtiment,

Attendu que pour les acquisitions amiabiles d'un montant inférieur à 180 000 euros hors droits et taxes la consultation préalable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas obligatoire,

Vu les données disponibles du service de Demande de Valeur Foncière (DVF) sur les mutations comparables dans le centre bourg en cohérence avec le prix demandé,

Vu le budget primitif 2025,

Les conseillers municipaux sont unanimes quant à l'intérêt d'acquérir cette parcelle dont l'emplacement stratégique près de la salle des fêtes représente une opportunité pour le futur projet de réhabilitation. Cela permettrait de supprimer la sortie de secours actuelle vers les propriétés privées et de réfléchir au devenir de certains immeubles municipaux. Certains soulignent que la cohabitation d'une habitation si près de la salle des fêtes pourraient occasionner des nuisances sonores. A ce jour, la mairie ne reçoit pas de réclamations. Le prix proposé semble raisonnable même s'il faut y ajouter les frais d'acte. Le bâtiment semble nécessiter d'importants travaux et ne peut être valorisé ni loué en l'état. Les Conseillers évoquent des négociations sur le prix à mener compte tenu des travaux à envisager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée B 2473 sise 10 rue du Bourg à Saint-Nazaire-sur-Charente auprès de l'Association diocésaine de La Rochelle et Saintes pour un prix maximum de 170 000 euros hors taxes et droits, et **CHARGE** le Maire de mener des négociations financières sur le prix d'achat.

ARTICLE 2 : DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DEL2503011

DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition foncière La Bernardière

Sur proposition du Président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Attendu que le PLU de la commune prévoit un emplacement réservé (ER1) correspondant à une emprise de la parcelle D0957 afin de permettre des aménagements de mise en sécurité du croisement du Chemin de la Bernardière et de la voie communale n°3 qui traverse La Bernardière,

Attendu que les propriétaires de la parcelle D0957 ont récemment mis en vente leur bien et acceptent une cession amiable à l'euro symbolique d'une emprise sur la parcelle cadastrée D0957 bordant ce carrefour,

Attendu que pour les acquisitions amiabiles d'un montant inférieur à 180 000 euros hors droits et taxes la consultation préalable de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas obligatoire,

Vu le budget primitif 2025,

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rendu sur les lieux avec un agent du Syndicat de la voirie qui a confirmé que l'emprise envisagée permettra les aménagements de voirie nécessaires. Le stationnement des véhicules sera empêché pour ne pas gêner la visibilité du carrefour. Les travaux de démolition ont fait l'objet d'un premier devis mais un second a été demandé. Les coûts induits devraient donc être inférieurs aux premières estimations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique une emprise de terrain d'environ 40 m² à détacher de la parcelle cadastrée D0957 le long du chemin de la Bernardière appartenant à Madame GORICHON Amandine et Madame GORICHON Virginie et dont Madame DEBRAND épouse GORICHON Evelyne détient l'usufruit.

ARTICLE 2 : DIT que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune. En outre, la commune prendra à sa charge la démolition de l'immeuble bâti (dépendance) implanté sur cette emprise et bordant directement le chemin de la Bernardière, ainsi que l'édition d'une clôture séparative avec le domaine public, pour un montant maximum estimé à 11 000 euros TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DEL2503012**DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition foncière parcelle cadastrée B2933 (cour intérieure)**

Sur proposition du Président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée B2933 sise rue du Bourg à Saint-Nazaire-sur-Charente, consistant en la cour intérieure du bar tabac, est propriété indivise de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Monsieur Daniel RENARD,

Vu le courrier de Monsieur Daniel RENARD en date du 8 juillet 2019 par lequel il indique sa volonté de céder gracieusement sa part de l'indivision susvisée à la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 prise pour acquisition à titre gratuit de la parcelle susvisée,

Considérant que l'étude Monnetreau chargée d'établir l'acte correspondant n'y a jamais fait suite et qu'à ce jour la parcelle B2933 reste propriété indivise de la commune et de Monsieur Renard,

Considérant que l'affaire a été confiée à Maître Hodé Labesse, repreneur de l'étude Monnetreau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : CONFIRME l'acquisition à l'euro symbolique, de la part en indivision appartenant à Monsieur Daniel RENARD de la parcelle cadastrée B2933 sise à Saint-Nazaire-sur-Charente consistant en une cour intérieur d'environ 4m².

ARTICLE 2 : DIT que les frais à intervenir seront à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DEL2503013**DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une emprise située rue des Lauriers (devant n°4) en vue de sa cession, et autorisation de cession**

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L1311-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L3111-1

Vu le Code de la voirie routière, article L112-8,

Considérant qu'une emprise d'environ 50 m² appartenant au domaine public communal, située devant le n°4 rue des Lauriers n'est pas affectée à la circulation publique ni à aucun autre usage public du fait de sa localisation en enclavement et des clôtures édifiées sans autorisation de longue date par un propriétaire riverain,

Considérant que cette emprise consiste donc en un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé de fait du domaine public communal sans qu'il soit procédé à une enquête publique,

Considérant que les propriétaires actuels de la parcelle cadastrée C1243 sise 4 rue des Lauriers, se sont portés acquéreurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation d'une emprise d'environ 50 m² appartenant au domaine public communal, située devant le n°4 rue des Lauriers et **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé communal, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : DECIDE de céder l'emprise visée à l'article 1, à Monsieur et Madame DUVAL Gilles et Simone, propriétaires de la parcelle C1243 sise 4 rue des Lauriers à Saint-Nazaire-sur-Charente, pour un montant de 2 000,00 euros.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à diligenter toutes formalités et à signer tous documents à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°DEL2503014

DISPOSITIONS ORGANIQUES –Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs - modification

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2121-33,

Vu les délibérations n°220453 et n° 2409048 du Conseil Municipal en dates du 11/04/2022 et du 30/09/2024,

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant que la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

Monsieur le Maire précise que les modifications concernent la représentation de la commune auprès du SIVU de la gendarmerie de St Agnant et de la commission Biodiversité, espaces naturels et Grand Projet Marais de Brouage de la CARO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité de ses membres de désigner les représentants appelés à siéger auprès des organismes extérieurs au scrutin ordinaire à main levée.

ARTICLE 2 : DESIGNE comme suit les représentants appelés à siéger auprès des différents organismes extérieurs et **ABROGE** toutes dispositions antérieures y afférentes :

<i>Organisme</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Syndicat départemental de la voirie	Gaël COUTEAU	
Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER)	Gaël COUTEAU	
SEJI	Sylvain GAURIER	Chloé PONCHAUT
	Samy MOSTAFA	
SIVU Cuisine Rochefort Océan	Samy MOSTAFA	Yasmine PIPEROL
SIVU gendarmerie de St Agnant	Sylvain GAURIER	Huguette JOLY
	Samy MOSTAFA	
EAU 17 (commission territoriale)	Gaël COUTEAU	Sylvain GAURIER
SOLURIS	Pascal GAUDRY	Chloé PONCHAUT
		Valérie CARTEAU
UNIMA	Gaël COUTEAU	
Syndicat mixte Charente aval (SMCA)	Gaël COUTEAU	
Trait d'Union Intercommunal	Samy MOSTAFA	Sylvain GAURIER
Rochefort Océan Nautisme	Philippe MARTIN	Pascal GAUDRY
FREDON	Gaël COUTEAU	
Correspondant Défense (Ministère des Armées)	Sylvain GAURIER	
Conseil portuaire du port des Fontaines	Sylvain GAURIER	Philippe MARTIN
Commissions de la CARO		
Développement économique, emploi et formation	Chloé PONCHAUT	
Finances, développement et optimisation des moyens	Sylvain GAURIER	
Climat, transition écologique, aménagement du territoire et mobilité	Pascal GAUDRY	
GEMAPI, eau, assainissement, pluvial	Gaël COUTEAU	

Politique sportive, système d'information et du numérique	Samy MOSTAFA
Politique culturelle et gestion des équipements culturels	Samy MOSTAFA
Solidarité territoriale, politique de la ville, PLIE	Valérie CARTEAU
Ruralité, gestion des matériels techniques mutualisés	Gaël COUTEAU
Développement économie touristique, écotourisme et mobilités douces	Philippe MARTIN
Projet alimentaire territorial, développement ressources alimentaires locales	Yasmine PIPEROL
Développement nautisme et valorisation espaces maritimes	Sylvain GAURIER
Politique d'accueil des gens du voyage	Pascal GAUDRY
Biodiversité, espaces naturels et Grand Projet Marais de Brouage	Gaël COUTEAU
Développement des actions pour la santé et accès au soins	Yasmine PIPEROL

Délibération n°DEL2503015

PERSONNEL – Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour le risque Santé avec le Centre de Gestion de la FPT de la Charente-Maritime

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Attendu que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque prévoyance et le risque santé,

Considérant que l'obligation de participation pour le risque santé s'appliquera le 1^{er} janvier 2026, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent,

Considérant que la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente verse actuellement une participation mensuelle de 10 euros bruts par agent pour les contrats de mutuelle santé labellisés souscrits par ses agents,

Attendu que la participation de la commune peut être accordée seulement dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- *Pour les contrats dits labellisés.* Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales,
- *Pour les adhésions via une convention de participation,* associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par la collectivité, soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DECIDE de se joindre à la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé (contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents).

ARTICLE 2 : DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes

d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : APPROUVE le versement d'une participation aux agents communaux, fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou privé, qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclus à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, pour un montant unitaire minimum brut mensuel de 15 euros.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que les conditions (tarifs, garanties,...) de la convention de participation retenue par le Centre de Gestion, ainsi que la confirmation de la participation versée aux agents communaux, seront soumises au Conseil Municipal à l'issue de la consultation, et pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à diligenter toutes formalités et à signer tous documents à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°DEL2503016

PERSONNEL – Modification du tableau des emplois – Avancement de grade

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'un agent du service scolaire titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe remplit les conditions d'ancienneté et de fonctions pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Attendu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine,

Vu le tableau des emplois tel qu'établi par délibération n°2409052 du Conseil Municipal du 30/09/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des emplois avec effet au 1^{er} mai 2025, portant création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet 31/35^{ème} au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un emploi d'ATSEM à temps non complet 31/35^{ème} relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : DIT que le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} mai 2025 :

Emplois					
Cat	Grade	Temps de travail	Durée hebd.	Effectif au 01/05/2025	Affectation
C	Adjoint administratif (CTR)	Temps non complet	29,50	1	Gestionnaire agence postale communale chargé.e d'accueil
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Temps non complet	25,00	1	Gestionnaire bibliothèque-chargé de communication
C	Adjoint technique	Temps complet	35,00	1	Agent.e polyvalent des services techniques
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	35,00	1	Agent.e polyvalent des services techniques
C	Adjoint technique	Temps complet	35,00	1	Agent.e polyvalent des services techniques
C	Adjoint technique principal de 2ème cl	Temps complet	35,00	1	Agent.e polyvalent des services techniques - chef d'équipe
C	Adjoint technique	Temps non complet	24,00	1	Agent.e de service restaurant scolaire et d'entretien
C	Adjoint technique	Temps non complet	24,75	1	Agent.e de service - aide de cuisine
C	ATSEM principal de 2ème classe	Temps non complet	31,00	0	ATSEM
C	ATSEM principal de 1ère classe	Temps non complet	31,00	1	ATSEM
C	Agent de maîtrise principal	Temps complet	35,00	1	Responsable service scolaire et de restauration - cuisinier.e
C	Adjoint d'animation (CTR)	Temps non complet	6,00	1	Animateur pause méridienne
B	Rédacteur	Temps complet	35,00	1	Gestionnaire administratif.ve polyvalent.e
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	35,00	1	Secrétaire général.e
Effectif TOTAL			13		
Effectif ETP			11,01		

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Délibération n°DEL2503017

PERSONNEL– Contrat d'apprentissage au service scolaire

Sur la proposition de son Président de séance,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 aout 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que l'accueil d'un apprenti nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis (CFA). Il est précisé que le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points,

CONSIDERANT que ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et sociales et d'aides financières pour les apprentis en situation de handicap (FIPHFP) dont la prise en charge à 80% de la rémunération brute,

CONSIDERANT que pour tous les contrats d'apprentissage signés à compter du 1er janvier 2022, le coût annuel de la formation est entièrement pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans la limite des coûts annuels plafonds établis conjointement par le CNFPT et France compétences ; une majoration du niveau de prise en charge est prévue pour l'accueil d'un apprenti ayant la reconnaissance et la qualification de travailleur handicapé (RQTH) dans la limite du montant annuel fixé par l'article D. 6332-82 du code du travail,

CONSIDERANT que le montant plafond de prise en charge par le CNFPT s'élève à 5 250 euros par an, au prorata de la durée du contrat, pour la préparation d'un CAP Accompagnant éducatif petite enfance en apprentissage,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le dispositif et de recruter un apprenti au sein du service scolaire pour la préparation d'un CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) en une ou deux années selon le profil du/de la candidat.e qui sera retenu.e,

Attendu que le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime a été saisi pour avis,

Samy MOSTAFA rappelle que la commune recrute un apprenti CAP AEPE depuis 3 ans, que cela permet d'améliorer les conditions d'accueil des élèves de maternelle dans une classe à triple niveau. Cela permettra d'accéder à la demande d'assistance de l'enseignante de la classe de CP qui accueillera également les GS à la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service scolaire	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	Année scolaire 2025-2026 Année scolaire 2026-2027

ARTICLE 3 : DIT que selon le profil du/de la candidat.e retenu.e, le contrat d'apprentissage pourra se dérouler sur une ou deux années scolaires.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 012.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de l'apprenti.e et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation des Apprentis.

Délibération n°DEL2503018

COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet de constitution d'un groupement relatif à l'achat de prestations de transport entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes et syndicat de l'agglomération

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Délibération n°DEL2503019

ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du schéma de défense extérieure contre l'incendie

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2225-4,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-084 du 16 mai 2023 approuvant le règlement départemental de DECI révisé,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est placée sous l'autorité du Maire.

De ce fait, les communes sont chargées du service public de DECI et sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau incendie (PEI) nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Le schéma de DECI dresse un diagnostic de la couverture incendie de la commune et un plan d'action des mesures correctives à mettre en place. La commune a confié la réalisation de son schéma de DECI à la RESE.

Vu le projet de schéma de DECI établi par la RESE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : ADOpte le schéma de défense extérieur contre l'incendie ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que le schéma susvisé sera susceptible de modifications à la marge quant aux parcelles d'implantation des ouvrages à prévoir et **AUTORISE** le maire à procéder aux adaptations nécessaires sans modification de l'équilibre général du schéma.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter toutes formalités et à signer tous documents à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Eglise

Les travaux se poursuivent. La fin des travaux sur la toiture est prévue pour juin. Resteront à réaliser ensuite quelques interventions à l'intérieur notamment sur le plâtre des voûtes pour la réouverture au public. La restauration intérieure fera l'objet d'une seconde phase de travaux, a priori moins importants que ceux déjà réalisés, pour laquelle il faudra trouver de nouveaux financements. Une inauguration pour la journée du patrimoine 2025 est envisagée.

Services techniques

L'équipe technique a réalisé un grand rangement de l'atelier et évacué beaucoup d'encombrants. La suite concerne le rangement du dépôt extérieur. Dans cette dynamique, des matériels inutiles sont proposés à la vente lorsque leur état le permet. La grande remorque agricole inutile pour la commune et qui nécessite une remise en état sera vendue.

Fermages

La commune possède des terres agricoles disséminées sur le territoire communal, et données en fermage. La détention de ces terres ne représente aucun intérêt pour la commune mais bien des contraintes de gestion. Elles seront proposées à la vente aux fermiers actuels, sauf pour les parcelles situées au sud du bourg du fait de leur proximité avec les équipements publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il assistera à l'audience concernant la contestation de recevabilité de la demande de surendettement présentée par l'une des anciennes locataires de la commune, fixée au 19 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h20

Conseil Municipal du 31 mars 2025 - Liste des délibérations

N°	Libellé	Vote
1	DEL2503005 FINANCES – Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale	Adoptée à l'unanimité
2	DEL2503006 FINANCES – Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2025	Adoptée à l'unanimité
3	DEL2503007 FINANCES – Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
4	DEL2503008 FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2025	Adoptée à l'unanimité
5	DEL2503009 FINANCES – Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre du fonds de concours 2025 pour des travaux de voirie	Adoptée à l'unanimité
6	DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition foncière – rue du Bourg	Adoptée à l'unanimité
7	DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition foncière – La Bernardière	Adoptée à l'unanimité
8	DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition foncière – parcelle B2933 (cour intérieure)	Adoptée à l'unanimité
9	DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement et cession foncière – Les Lauriers	Adoptée à l'unanimité
10	INTERCOMMUNALITE – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs - modification	Adoptée à l'unanimité
11	PERSONNEL – Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour le risque Santé avec le Centre de Gestion de la FPT de la Charente-Maritime	Adoptée à l'unanimité
12	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs – création d'un emploi au grade d'ATSEM principal de 1ère classe	Adoptée à l'unanimité
13	PERSONNEL – Contrat d'apprentissage service scolaire	Adoptée à l'unanimité
14	COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport	Adoptée à l'unanimité
15	ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du schéma de défense extérieure contre l'incendie	Adoptée à l'unanimité

Présents : GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, JOLY Huguette, COUTEAU Gaël, SIMONNET Marie-Louise, GAUDRY Pascal, MARTIN Philippe, CARTEAU Valérie, PIPEROL Yasmine, NOCQUET Hervé

Absents représentés : LALANNE LE PRIOL Christophe ayant donné pouvoir à GAURIER Sylvain, ROBIN Chloé ayant donné pouvoir à NOCQUET Hervé

Absents : PROUST Dominique, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre,

Le Maire de Saint Nazaire sur Charente
Sylvain GAURIER

La Secrétaire de séance
Yasmine PIPEROL